

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 AOÛT 2023**

OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS

Le dix-neuf août deux mil vingt-trois à dix-huit heures, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie d'Aubessagne, sous la présidence de M. ACHIN Richard, MAIRE
Nb de membres en exercice : 16
Secrétaire de séance : Sylvie GIRAUD
Convocation en date du : 1^{er} août 2023

PRESENTS : ACHIN Richard, BARBAN Daniel, BLANC Serge, BOYER-JOLY Gilbert, CATELAN Thierry, CATELAN Richard, GALLAND Daniel, GIRAUD Sylvie, GRAS Julien, PRAT Denis, ROCHAS Alain

EXCUSÉS : MAGNAN Richard (pouvoir donné à Richard ACHIN), GRIVEL Norbert (pouvoir donné à Thierry CATELAN), HELSEN Véronique (pouvoir donné à Sylvie GIRAUD), OLLIVIER Nathalie (pouvoir donné à Julien GRAS)

ABSENT : AUBERT Sylvain

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération 22/2022 modifiant le tableau des emplois en date du 12 mai 2022,

Considérant la nécessité de réviser le tableau des effectifs au sein de la collectivité, suite à une proposition de M. Le Maire d'organiser différemment les tâches d'entretien de l'école.

Monsieur le Maire propose une nouvelle organisation pour réaliser les missions d'entretien au sein de l'établissement scolaire. Aujourd'hui, un agent exécute 9h30/semaine, il propose de confier ces missions à quatre agents réalisant chacun en moyenne 3h par semaine (soit 2h20/agent pour un temps de travail annualisé). Deux agents travailleront en binôme les lundis et mardis soir et deux autres les jeudis et vendredis soir en période scolaire. Ce travail en binôme doit permettre une plus grande efficacité pour nettoyer tous les soirs les locaux de l'école.

Par ailleurs, pendant l'année scolaire, il a été nécessaire d'effectuer des heures complémentaires pour répondre aux exigences sanitaires dans le cadre de la Covid 19 et pour soutenir l'agent de cantine face au nombre croissant d'inscrits. Monsieur le Maire explique que le protocole sanitaire ne devra plus être appliqué en 2023-2024, cependant pour répondre à l'effectif plus important

COMMUNE d'AUBESSAGNE

8 chemin derrière le Serre – Chauffayer - 05800 AUBESSAGNE - Tel : 04 92 55 22 43
Mail: mairie@aubessagne.fr

d'enfants présents pendant la pause méridienne, Monsieur le Maire propose de maintenir et d'inscrire dans le tableau des emplois la même quotité de temps de travail hebdomadaire pendant la pause méridienne.

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter le tableau des emplois suivant :

CADRES OU EMPLOIS	GRADE	EMPLOI	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE
FILIERE SOCIALE					
ATSEM	ATSEM spécialisé principal 1ère classe des écoles	ATSEM	C	1	25h
FILIERE ANIMATION					
Adjoint d'animation	Adjoint territorial d'animation	Agent garderie/cantine	C	1	15h08
Adjoint d'animation	Adjoint territorial d'animation	Agent garderie/cantine	C	1	9h40
Adjoint d'animation	Adjoint territorial d'animation	Agent cantine	C	1	7h20
FILIERE TECHNIQUE					
Adjoint technique	Adjoint technique territorial	Agent d'entretien école	C	4	2h40
Adjoint technique	Adjoint technique territorial	Agent d'entretien mairie	C	1	1 h
Adjoint technique	Adjoint technique territorial	Agent technique	C	3	35h
Adjoint technique	Adjoint technique territorial	Cuisinier	C	1	29h
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Adjoint administratif	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	Secrétaire de mairie	C	2	35h
Adjoint administratif	Adjoint administratif territorial	Agent de l'agence postale	C	1	15h

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 31 août 2023.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de la commune d'Aubessagne, chapitre 12.

Les emplois de ce tableau pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, ces emplois pourront être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 3° du Code Général de la Fonction publique : Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois.

En cas de recours à l'article L332-8 3° du Code Général de la Fonction publique, les rémunérations seront fixées en référence des grilles indiciaires du grade de référence de l'emploi.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de valider ce tableau des emplois
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder aux recrutements sur ces emplois.
- **DONNE** pouvoirs à M. le Maire pour signer les pièces afférentes à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, à Aubessagne, les jours mois et ans susdits.

LE MAIRE,
Richard ACHIN

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Aubessagne. The stamp contains the text 'MAIRIE D'AUBESSAGNE' around the top edge and 'LE MAIRE' at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a bear and a fish. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Richard Achin'.